Nations Unies S/PRST/2012/2



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6717e séance, le 21 février 2012, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », en particulier les répercussions de la criminalité transnationale organisée sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, son président a fait en son nom la déclaration suivante :

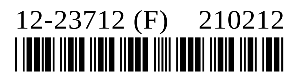
« Le Conseil de sécurité réaffirme que, conformément à la Charte des Nations Unies, c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil est préoccupé par les graves menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité internationales dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, en raison de la criminalité transnationale organisée, y compris les trafics d'armes et de drogues, la piraterie et les vols à main armée commis en mer, et du terrorisme, qui entretient, dans certains cas, des liens de plus en plus étroits avec la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues. Il attire l'attention sur le fait que ces menaces internationales grandissantes, en particulier en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, contribuent à affaiblir la gouvernance, le développement social et économique et la stabilité, et compliquent la fourniture de l'assistance humanitaire, tout en menaçant de réduire à néant les avancées accomplies dans la région en matière de consolidation de la paix.

Le Conseil est aussi fortement préoccupé par la multiplication des actes de violence perpétrés par des groupes armés dans la région, phénomène qui est exacerbé par la prolifération d'armes provenant de la région même ou d'ailleurs, qui menace la paix, la sécurité et la stabilité des États, rappelle dans ce contexte sa résolution 2017 (2011) ainsi que ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur les répercussions des menaces transnationales susmentionnées et accueille favorablement les initiatives régionales, comme la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

Le Conseil sait qu'il importe de mener une action à l'échelle de tout le système des Nations Unies afin d'apporter une réponse cohérente et coordonnée aux menaces transnationales susmentionnées, y compris par l'emploi des meilleures pratiques et l'échange des expériences positives acquises dans des initiatives pertinentes menées dans d'autres régions du monde, comme le Pacte de Paris.

12-23712 (F) 210212 210212





Le Conseil note avec inquiétude que les menaces susmentionnées risquent de remettre en cause la sécurité des pays inscrits à son ordre du jour, notamment ceux qui sortent d'un conflit, et invite l'ONU et les États Membres à coordonner leurs mesures de lutte contre ces menaces. Il encourage les efforts internationaux de renforcement des capacités à long terme et les initiatives régionales. À cet égard, il salue l'important travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et invite le Directeur exécutif de l'Office à continuer d'aider les États de la région, en collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies, et demande à l'Office de lui faire rapport selon qu'il conviendra.

Le Conseil incite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou appliquer les conventions internationales pertinentes, comme la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, et la Convention des Nations Unies de 2003 contre la corruption.

Le Conseil prend note du concours apporté par les acteurs bilatéraux et multilatéraux, notamment l'Union européenne, l'Union africaine et la CEDEAO, à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur coopération avec les organisations internationales et les initiatives telles que la Conférence ministérielle de Bamako sur l'impunité et les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, la Conférence ministérielle des États africains riverains de l'Atlantique, la Conférence du G-8 sur le trafic transatlantique de la cocaïne, tenue à Paris, et le Symposium transatlantique sur le démantèlement des réseaux transnationaux illicites.

Le Conseil rend hommage aux États et aux dirigeants de l'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel pour les initiatives et les mesures importantes qu'ils ont adoptées, à l'échelle nationale et régionale, en vue de contrer la menace que représente le crime organisé dans leur région. Il prie instamment les États de la région de soutenir le Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012) et le Plan d'action régional de la CEDEAO visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest (2008-2011) et de reconduire le Plan d'action de la CEDEAO au-delà de 2012. Il les engage aussi à appuyer l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest. Il prie la communauté internationale de continuer à s'associer à ces activités, notamment le contrôle des frontières.

Le Conseil réaffirme son attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies, de même qu'à un ordre international fondé sur l'état de droit et le droit international, qui doit sous-tendre la coopération entre les États dans la lutte contre ces problèmes communs, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il souligne la nécessité d'appliquer les accords internationaux pertinents et de renforcer la coopération internationale, régionale et transnationale, notamment pour donner aux institutions judiciaires et aux organes de sécurité les moyens de mener des

enquêtes et de traduire en justice, selon qu'il conviendra, les personnes et entités responsables de ces crimes.

Le Conseil invite le Secrétaire général à prendre en compte ces menaces dans les stratégies de prévention des conflits, l'analyse des conflits, l'évaluation et la planification intégrées des missions et l'appui à la consolidation de la paix, et à envisager de présenter dans ses rapports, une analyse sur le rôle joué par ces menaces dans les situations inscrites à son ordre du jour aux fins de renforcer les activités coordonnées et complémentaires menées par les organismes compétents des Nations Unies, et lui demande de le saisir de recommandations précises sur les moyens par lesquels le Conseil pourrait s'attaquer au problème du crime organisé et en particulier du trafic de stupéfiants en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, en tenant compte des vues des États Membres, des expériences récentes menées sur le terrain et de la teneur de la présente déclaration. »